



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/321
S/1995/638
1er août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 28 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 1er août 1995, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de S. E. M. Haris Silajdzic, Premier Ministre de la République de Bosnie-Herzégovine, en date du 1er août 1995.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Ivan Z. MISIC

* A/50/150.

ANNEXE

Lettre datée du 1er août 1995, adressée au Secrétaire général par
le Premier Ministre de la République de Bosnie-Herzégovine

Vous êtes sans aucun doute informé des faits suivants :

1. Il reste dans la zone de Zepa 2 865 civils qui n'ont pas encore été évacués, qui sont sans contact aucun avec l'extérieur, n'ont pas été ravitaillés en vivres depuis plus de 30 jours et vivent dans les bois ou dans des grottes. La Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), présente dans la zone, n'a été en mesure ni d'établir le contact avec eux, ni d'envoyer des patrouilles à Zepa. Ni le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ni le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ne sont présents sur place.

2. À Bihac, la faim tue depuis longtemps. La dernière offensive des forces d'agression serbes de la prétendue République serbe de Krajina et des territoires temporairement occupés de la République de Bosnie-Herzégovine a forcé plus de 10 000 personnes à quitter leur domicile, créant ainsi une nouvelle vague de personnes déplacées qui menace de rendre la situation humanitaire absolument catastrophique.

3. Sarajevo aussi est à deux doigts de la catastrophe humanitaire. Ces trois derniers mois, le HCR a fourni au total 7 500 tonnes de vivres pour 30 000 habitants, ce qui représente moins d'un kilo de nourriture par personne et par mois. Toutes les réserves de denrées alimentaires sont épuisées. La FORPRONU et le HCR avaient entrepris d'apporter des secours par la route du mont Igman, la seule voie permettant encore d'acheminer des denrées alimentaires à Sarajevo sans interférence de l'agresseur serbe, mais ces opérations ont été suspendues sur une décision prise à Zagreb.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 31 juillet 1995, les représentants de la FORPRONU au plus haut niveau nous ont fait savoir qu'en vertu de la décision politique prise à Zagreb, ils étaient tenus d'emprunter chaque fois que possible les routes contrôlées par les Serbes et d'interrompre les livraisons d'aide humanitaire à Sarajevo par la route du mont Igman. Pour nous, cela signifie que la FORPRONU et le HCR ont reçu l'ordre de respecter fidèlement le siège imposé par les Serbes. Nous avons également été informés que les livraisons humanitaires par la route du mont Igman reprendraient dès qu'une décision politique à cet effet aurait été prise aux Nations Unies.

Compte tenu de ce qui précède, nos revendications sont les suivantes :

1. La FORPRONU doit, sans délai, envoyer des patrouilles dans la zone de Zepa contrôlée par l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine, établir le contact avec les habitants et les autorités civiles de la région et reprendre l'évacuation en toute sécurité de la population civile jusqu'à ce que tous les habitants soient "réinstallés dans des conditions humaines", comme avait commencé de le faire la FORPRONU, en coopération avec la communauté internationale et les forces serbes. Nous réclamons également qu'une aide humanitaire soit immédiatement apportée à Zepa, par convois routiers ou par largages aériens.

/...

2. Les livraisons d'aide humanitaire à Bihac doivent reprendre immédiatement, que ce soit par convois routiers ou par largages aériens, et le HCR devrait se charger de fournir un logement à toutes les personnes nouvellement déplacées. En coopération avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), la FORPRONU est tenue de mettre un terme aux offensives lancées contre la population civile de la zone de sécurité de Bihac et de libérer les unités immobilisées de la FORPRONU afin de leur permettre de reprendre la mission pour laquelle elles ont été dépêchées dans la zone.

3. Les instances compétentes des Nations Unies doivent prendre la décision politique de fournir une aide humanitaire à Sarajevo par la route du mont Igman et, lorsque cela n'est pas possible, par des routes sous contrôle serbe; la Force de réaction rapide devrait être utilisée pour protéger les convois.

Notre gouvernement envisagera d'interrompre toutes relations avec la FORPRONU si celle-ci n'assure pas, enfin, l'acheminement de l'aide humanitaire par la voie Tarcin-Igman-Hrasnica-Dobrinja et si le quartier général à Zagreb des forces de maintien de la paix des Nations Unies continue d'empêcher la FORPRONU et le HCR de le faire.

Nous sommes intimement convaincus que les Nations Unies, avec le concours des organisations politiques et militaires régionales, ont à la fois la capacité et l'obligation de satisfaire à ces revendications. Nous estimons que ce sont votre volonté, vos intentions et vos décisions, ainsi que celles de vos collaborateurs, qui entrent en jeu, et en aucune manière la compétence et les capacités des exécutants.

Le Premier Ministre

(Signé) Haris SILAJDZIC
